

Décision du Président n°2024-12-245

Objet : demande de subventions pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en 2025

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2021-02-006 du 20 février 2021 actant le nouveau portage du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant qu'en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Guingamp-Paimpol Agglomération porte juridiquement le budget proposé par la Commission Locale de l'Eau et assure à la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les partenaires financiers, les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour atteindre les objectifs ou attendus fixés par la Commission Locale de l'Eau ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter les partenaires institutionnels de la mise en œuvre du SAGE (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Département des Côtes d'Armor), à hauteur de 79,8%, sachant que le reste à charge après subvention est ensuite réparti entre les EPCI et Ile de Bréhat concernés par le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.



Plan de financement :



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo
PLAN DE FINANCEMENT 2025 - MISE EN ŒUVRE DU SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO
Budget prévisionnel 2025 validé par le bureau de la CLÉ le 13/12/2024

DEPENSES PREVISIONNELLES	€ TTC
FONCTIONNEMENT	
Animation	143 225 €
Communication	5 000 €
ETUDES (INVESTISSEMENT)	
Etude "Ressources - Besoins" (HMUC) volets M et C	104 866 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 2024	253 091 €

RECETTES PREVISIONNELLES	€ TTC	%
FONCTIONNEMENT		
Agence de l'Eau Loire-Bretagne* / Département 22 pour l'animation	114 580 €	80%
Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Région Bretagne pour la communication	3 500 €	70%
Reste à charge après subventions	30 145 €	20,3%
dont contributions EPCI 16 802 €		
dont autofinancement structure porteuse 13 343 €		
ETUDES (INVESTISSEMENT)		
Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Région Bretagne	83 893 €	80%
Reste à charge après subventions	20 973 €	20%
dont contributions EPCI 11 690 €		
dont autofinancement structure porteuse 9 283 €		
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES 2024	253 091 €	

Pour mémoire, répartition du reste à charge après subventions :

Guingamp-Paimpol Agglomération	44,262%
Lannion-Trégor Communauté	30,925%
Leff Armor Communauté	22,330%
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0,924%
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1,315%
Ile de Bréhat	0,245%

La contribution est calculée ainsi : 50% au prorata de la population des communes sur le SAGE et 50% au prorata de la surface des communes sur le SAGE.

* forfait AELB :

Le montant prévisionnel de la subvention AELB pour l'animation est calculé selon la formule suivante :

70% x (Salaires annuels chargés + (12000€ x nombre d'ETP animation et SIG) + 10000€)

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 19/12/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

